



Arrondissement Ghana, Togo, Benin  
consulaire:

Aux compatriotes suisses au Ghana,  
Togo et Bénin

Votre référence:  
Votre communication du:  
Notre référence: 142.0-QBI

**Accra, 23.02.2010**

Madame, Monsieur,

Par votation populaire du 17 mai 2009, le Peuple suisse a donné son accord à l'introduction généralisée du passeport biométrique. Le Conseil fédéral a pris la décision de délivrer ce nouveau document de voyage à **partir du 01.03.2010**.

Dans ce contexte, veuillez recevoir les informations suivants :

- En raison du délai extrêmement court laissé pour le développement et l'installation des appareils de prises de données biométriques, toutes les représentations n'ont pas pu être équipées dans les délais. La priorité a été donnée aux représentations délivrant le plus grand nombre de passeports. Cette Ambassade ne fait pas partie de ces représentations.
- Pour cette raison, cette représentation ne peut plus établir des passeports ordinaires depuis le 12 février 2010 jusqu'à ce qu'elle soit opérationnelle pour commander le nouveau passeport 2010. Cependant, vous avez toujours la possibilité de commander des cartes d'identité.
- Cette Ambassade sera probablement équipée du matériel nécessaire à la saisie des données biométriques entre le 22 et 26 mars. Au cas où vous avez besoin d'un passeport biométrique avant fin mars, vous pourrez vous adresser à cette représentation en indiquant le bureau de passeports à l'étranger ou en Suisse où vous désirez déposer votre demande.
- En cas d'urgence, la représentation à Accra peut également établir gratuitement un passeport provisoire valable pour une courte durée. Veuillez noter que ce document a une reconnaissance restreinte et, par exemple, ne vous permettra pas d'entrer aux USA sans visa.
- Vos anciens modèles de passeport 03 à lecture optique et 06 biométriques resteront valables jusqu'à leur date de péremption.

Information particulière pour les demandes des nouveaux passeports biométriques :

- La saisie des données biométriques impliquera **la présence obligatoire de tous les requérants**. Les enfants mineurs ainsi que les requérants sous tutelle devront être accompagnés de leurs parents, respectivement de leur tuteur, dont l'accord sera requis au moyen de leur signature sur la demande. Les parents divorcés devront apporter la preuve qu'ils possèdent seuls l'autorité parentale sur l'enfant. En cas de garde partagée, l'accord des deux parents sera nécessaire.

Le moment venu, vous trouverez des informations plus détaillées sur le site d'internet de cette Ambassade concernant la demande des nouveaux passeports 2010.

Des informations complémentaires sur le nouveau passeport biométrique 2010 sont disponibles sur le site du Département fédéral de justice et police à l'adresse suivante :

[www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch).

Cette représentation reste naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec les meilleures salutations

L'Ambassade de Suisse à Accra

## Emoluments à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010

Passeport	Frs	Monnaie locale Selon cours des émoluments du 18.01.2010, veuillez consulter le cours des émoluments au moment de la demande)	Validité
Adulte	140.00	GHS 196.00	10 ans
Enfant (jusqu'à 18 ans)	60.00	GHS 84.00	5 ans
Supplément pour l'offre combi : passeport et carte d'identité	8.00	GHS 12.00	

Carte d'identité	Frs	Monnaie locale	Validité
Adulte	65.00	GHS 91.00	10 ans
Enfant (jusqu'à 18 ans)	30.00	GHS 42.00	5 ans

Supplément pour envoi recommandé	Frs	Monnaie locale
Par document :	8.00	GHS 12.00

Passeport provisoire	Frs	Monnaie locale	Validité
Adulte et enfant	100.00	GHS 140.00	12 mois maximum
Supplément pour établissement hors des heures d'ouverture de la représentation	50.00	GHS 70.00	